**Juan Manuel Santos Calderón**

**Président de la République de Colombie**

Palacio de Nariño, Carrera 8 No.7-26,

Bogotá, Colombia

Fax: +57 1 337 5890

E-mail: presidencia@presidencia.gov.co

 **[Date]**

**Objet: Libérez le professeur d’université et syndicaliste Miguel Ángel Beltrán**

Monsieur le Président,

Par la présente, nous, soussignés, demandons la libération du professeur d’université et syndicaliste Miguel Ángel Beltrán. Inculpé de « rébellion » et de « violation de la loi à des fins terroristes », le professeur Beltrán est emprisonné depuis le mois de mai 2009. Plus d’un an après son emprisonnement et à l’approche de son nouveau procès qui se tiendra le 12 novembre 2010, il n’y a toujours aucune preuve permettant d’étayer ces allégations.

Nous sommes extrêmement préoccupés par le fait que le professeur Beltrán ait été emprisonné en raison de ses écrits académiques indépendants et ses croyances politiques, comme tant d’autres enseignants en Colombie, sans n’avoir commis aucun délit.

Nous sommes intimement convaincus que la liberté académique, la liberté de pensée et la liberté d’expression sont des droits humains fondamentaux, qui ne doivent pas être soumis à l’autorisation de l’Etat. Nous sommes également convaincus que toute restriction de la liberté de débattre d’idées et d’opinions constitue une entrave au bon fonctionnement du processus démocratique. La détention du professeur Beltrán démontre que la Colombie ne respecte pas ces droits humains et syndicaux fondamentaux.

Le grand nombre de prisonniers politiques dans les prisons colombiennes – qu’ils soient professeurs d’université, syndicalistes ou militants de la société civile – et les nombreux enseignants syndicalistes qui continuent à être tués sont également des preuves du non-respect des droits humains par l’Etat colombien.

En conséquence, au nom des enseignants et enseignantes du monde entier, nous vous exhortons à mettre fin à cette situation honteuse en garantissant un procès juste au professeur Beltrán, qui ne pourra qu’aboutir à sa libération immédiate et au payement rapide d’une compensation légitime.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments respectueux,